

## **Avis d'enquête publique: réponse au dossier du pétitionnaire à l'attention du M. le Commissaire enquêteur**

- Demande d'autorisation de production d'énergie hydroélectrique de l'usine de Fontgombault: **NON**, cette usine hydroélectrique utilisera **GRATUITEMENT**, ( bien qu'en 2012, l'arrêté préfectoral avait inscrit dans son **article 29** une redevance domaniale annuelle de 123 euros, révisée tous les deux ans) l'eau de la Creuse et revendra l'énergie produite à EDF, mais ne profitera qu'à l'Abbaye et nullement au village de Fontgombault. Donc SVP **usine de l'Abbaye**
- D'ailleurs, cette usine est propriété de l'association **Beata Maria Fontis Gombaudi, association culturelle** qui touche des subventions à n'en plus finir de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne: 12 000 + 343 314 euros pour cette seule usine hydroélectrique, soit 50% des gros travaux de passes à poissons, alors que le **Tribunal de Limoges** dans son arrêté précisait en 2014, en page 8: » **le pétitionnaire, association culturelle ne peut obtenir une subvention de l'Agence de l'eau** » depuis cette date, l'association a obtenu pas loin de 700 000 euros. Cherchez l'erreur!

**Pourquoi** donne-t-on avec tellement de facilité des subventions à cette association culturelle, elle qui, depuis 1959, n'a jamais payé la moindre goutte d'eau ou si elle paie, ça n'est que depuis la fin des travaux d'assainissement, et nous aimerions en voir les preuves écrites: **tous les relevés des compteurs, depuis le premier aussi bien pour l'abbaye que pour toutes les maisons de la Cité qu'elle possède**. Ces preuves ont été demandées au syndicat des eaux qui fait obstacle.

Nous rappelons que les subventions données par l'Agence de l'eau proviennent, comme elle l'explique sur son site, des redevances perçues auprès des usagers de l'eau, donc, **les citoyens de Fontgombault contribuent à payer les subventions accordées à l'Abbaye, qui elle, ne paie rien** est-ce normal?

Nous rappelons également qu'à **Fontgombault, on a ignoré le code général des collectivités locales qui, selon la loi L2224-12-1, mettait fin à la gratuité de l'eau avant le premier janvier 2008**. L'abbaye, avec la complicité du syndicat des eaux et de la Commune a bénéficié de ce privilège encore 12 ans et doit une somme considérable aux citoyens honnêtes qui eux, ont toujours payé, sans aucune dérogation.

**Pourquoi**, pour les mêmes raisons: « **restauration et gestion du milieu, habitats, écosystèmes** », l'Agence de l'eau, d'un côté subventionne avantageusement l'Abbaye pour faire des passes à poissons et de l'autre, pour exactement les mêmes raisons procède à l'effacement du seuil du moulin appartenant à M. et Mme Gabord à Yzeures sur Creuse à 17 km de Fontgombault. Est-ce que la Creuse change en 17 km? Nous nous posons la question. Deux poids deux mesures comme toujours et toujours en faveur de l'Abbaye; ça n'a que trop duré. Faut-il

balancer à la presse toutes les preuves que nous possédons de ces abus pour qu'ils cessent? Il n'y a qu'un pas à franchir et nous ne choisirons certainement pas la Nouvelle République, mais la presse nationale. Nous sommes en droit d'espérer de la cohérence dans les décisions prises par l'agence de l'eau, mais malheureusement, à chaque distribution de subventions, elle confirme sa partialité envers l'Abbaye de Fontgombault, **c'est honteux!**

**Pourquoi**, le 22 avril 2020, pour la deuxième fois le Préfet de l'Indre a approuvé la demande d'installation d'une centrale hydroélectrique faite cette fois-ci au nom de Beata Maria Fontis Gombaudi, alors que la première fois, la même demande l'avait été au nom de Petrus a Stella. Le Préfet de l'Indre non seulement ne connaît pas la directive cadre sur l'eau, transposée en droit français par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, mais ne tient pas compte de la politique générale des Agences de l'eau qui est de détruire les moulins. Sauf bien sûr pour l'Agence Loire-Bretagne qui prend des décisions iniques et spécieuses et toujours en faveur de l'Abbaye.

**Pourquoi** les moines depuis 1948, pour obtenir le classement du site, ont-ils utilisés des prétextes fallacieux, tels que, « avec l'extension de la laiterie on ne verrait plus l'Abbaye du pont de Fontgombault »? Pour obtenir en 1985 ce classement sous un prétexte encore plus ridicule: »l'ambiance mystique qui en émane et ses caractéristiques propres à favoriser la méditation ». Et maintenant, étant donné que ça les arrange, **installer une usine hydroélectrique serait soudain conforme au caractère classé du site! Permettez-nous d'en douter. L'ambiance mystique propre à la méditation, sur fond de bruit de turbine! Ne se moquerait-on pas des citoyens que nous sommes?** D'ailleurs si l'usine s'installait à un autre endroit de la commune quelle serait la réaction de ces messieurs. Ils approuveraient sans mettre de bâtons dans les roues ou bien feraient-ils comme avec l'éolienne de Sauzelles, se cacher derrière le maire tout en tirant les ficelles? Tissier leur pantin à cette époque, affirmait: » **il y a dans notre commune un site classé, nous voulons le protéger, et la vallée de la Creuse est emblématique du Parc de la Brenne.**

Bizarre que maintenant le site classé et le Parc de la Brenne ne soient plus à l'ordre du jour quand ce sont les moines qui veulent une usine.

D'ailleurs, le rapport Setec/hydratec indique parmi les inconvénients, une **intégration paysagère limitée**

Les moines ont obtenus des autorités régionales un blanc-seing pour continuer à tuer la faune piscicole et empêcher 20% d'entre elle de remonter la Creuse et de frayer. Il ne doit pas y avoir beaucoup d'écologistes parmi eux pour permettre ces abus! Ce serait bien que les groupes verts-écologistes soient mis au courant. « Les nouvelles turbines beaucoup plus puissantes devraient être beaucoup moins meurtrières...mais ce n'est pas l'idéal..! » Alors pourquoi encore une fois permet-on cela, en totale contradiction avec la politique générale des Agences de l'eau.... sauf l'agence Loire-Bretagne qui, encore une fois se distingue?

En outre, cette centrale hydroélectrique est en totale contradiction avec le SAGE Creuse décidé par arrêt inter préfectoral n°23-2019-07-28-001 , pour lequel le Conseil municipal de Fontgombault a émis bien entendu, un avis défavorable, De Cacqueray, conseiller municipal, représentant de la commune au syndicat des eaux, mais surtout moine, en tête. « En effet, cette mise en place à trop grande échelle serait coûteuse et toutes les questions importantes seraient décidées sans une connaissance réelle du terrain ». Mais surtout, si on sait lire entre les lignes, ceux qui décideraient seraient amenés à prendre des initiatives contraires à la politique de l'Abbaye et peut-être découvriraient-ils des choses... pas très catholiques!

De plus en ce qui concerne : toujours dans le rapport Setec/hydratec

### 9.6.2 Canoë-kayak

Le projet d'aménagement n'est pas de nature à améliorer les conditions de pratique du canoë-kayak sur le site.

Les usagers conserveront la possibilité de débarquer et embarquer en rive gauche en empruntant la rampe aménagée à cet effet. Compte tenu de l'appel d'eau provoqué par la passe à macrorugosités, et malgré la protection amont prévue, **il pourra être décidé de déplacer ou de supprimer cet aménagement par mesure de sécurité.**

**On peut bien imaginer ce que feront les moines à peine en auront-ils le droit, eux qui ne supportent pas que quelqu'un passe devant chez eux. C'est indigne!**

Enfin, pour clore cette longue liste, comment se fait-il qu'on ait l'impression d'être pris pour des idiots qui pourront contester tout ce qu'ils voudront, de toute façon les moines , comme à chaque fois, sont tellement sûrs de pouvoir faire tout ce qu'ils veulent dans ce village classé à cause d'eux, qu'ils ont déjà installé leur turbine comment le montre le site <http://www.vlh-turbine.com/reference/fontgombault/>

Cette turbine contrat 1 VLH 3550 commandée par Petrus a Stella (association apparemment , interchangeable avec Beata Maria Fontis Gombaudi) Alors que l'arrêté préfectoral du 22 avril 2020 autorisait les travaux ... ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique à l'association Beata Maria Fontis Gombaudi, mais soulignait dans **son article 2: » Le moulin de l'abbaye de Fontgombault est fondé en titre pour une puissance maximale brute de 119 KW »** Comment se fait-il que les caractéristiques de la turbine soient en réalité **de 158 KW?**

**YEAR(S):** 2019

**CLIENT:** Asso Petrus a Stella

**SITE:** Fontgombault

**CONTRACT:** Execution of 1 VLH 3550

**FEATURES:** 1 VLH DN 3550- 158kW

Geneviève Centis-Baty

Jean Baty

Robert Vieillard